

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES ETUDES PHARMACEUTIQUES-  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

**ARRETE**

La composition du jury d'examen des Etudes Pharmaceutiques comme suit :

**Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2ème année (DFGSP2) :**

Marie-Ange CIVIALE, Président du jury, MCU  
Nicolas GONCALVES-MENDES, Vice-président, MCU

**Semestre 3 et 4 :**

Éric BEYSSAC, PU  
Florence CALDEFIE-CHEZET, PU  
Olivier CHAVIGNON, PU  
Jean-Michel CHEZAL, PU  
Christine COURTEIX, PU  
Christiane FORESTIER, PU  
Pascale GUEIRARD, PU  
Isabelle RANCHON-COLE, PU  
Laurence TERRAIL, PU  
Brigitte VENNAT, PU  
Damien BALESTRINO, MCU  
David CIA, MCU  
Eric DEBITON, MCU  
Caroline DECOMBAT, MCU  
Marie-Josèphe GALMIER, MCU  
Ghislain GARRAIT, MCU  
Vincent GAUMET, MCU  
Emmanuel MOREAU, MCU  
Caroline PEYRODE, MCU  
Paul-Olivier ROUZAIRE, MCU  
Anne-Françoise SAPIN, MCU

## Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 3ème année (DFGSP3) :

Christiane FORESTIER, Président, PU  
David BALAYSSAC, Vice-président, MCU

### Semestre 5 et 6 :

Éric BEYSSAC, PU  
Valérie LIVRELLI, PU  
Valérie SAUTOU, PU  
Laurence TERRAIL, PU  
Brigitte VENNAT, PU  
David CIA, MCU  
Marie-Ange CIVIALE, MCU  
Éric DEBITON, MCU  
Catherine FELGINES, MCU  
Christophe MALLET, MCU  
Adrien ROSSARY, MCU  
Paul-Olivier ROUZAIRE, MCU  
Anne-Françoise SAPIN, MCU  
Chantal SAVANOVITCH, MCU  
Magali VIVIER, MCU

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/11/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



UCA  
UNIVERSITÉ  
Clermont  
Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 04 DEC. 2017  
- Publié le 04 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.